

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 23 août 2019

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Femelles admissibles au produit Veaux d'embouche 2017
N/Réf : 19I026CM

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 15 août dernier à l'égard de l'obtention du nombre de femelles admissibles au produit Veaux d'embouche du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, et ce, pour chacune des entreprises assurées en 2017 et réparties par région administrative.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez un fichier Excel contenant 14 feuilles, soit une feuille pour chacune des régions administratives concernées. Les informations qui vous sont communiquées sont présentées de manière à ce qu'il ne soit pas possible d'identifier de façon directe ou indirecte une personne ou une entreprise.

Par ailleurs, je tiens à vous aviser qu'en raison du nombre restreint de clients assurés, les renseignements de la Côte-Nord et Nord-du-Québec ont été jumelés. Vous constaterez également que certaines cellules ont été fusionnées afin de préserver la confidentialité.

En effet, en divulguant cette information, vous seriez en mesure d'identifier les personnes concernées. Or, en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ces renseignements personnels sont confidentiels et peuvent être communiqués que si la personne concernée par ces renseignements consent à leurs divulgations.

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de la loi sur l'accès, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,

[REDACTED]

Christine Massé

CM/sg

p. j.